

CA DE L'APÉEE

MOTION No 1

Projet de motion sur la revision des status

Suite à sa décision du 19 novembre 2019, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale du 3 février 2020 une modification des statuts de l'APÉEE, à savoir **la suppression du paragraphe 7 de l'Article 11**, qui se lit comme suit :

“7. A Un membre du conseil d'administration ne peut cumuler plus de six années consécutives au total à compter de la date d'adoption des présents statuts. Le mandat du président est limité à quatre années consécutives au maximum. »

L'existence de ce paragraphe dans les statuts pourrait entraîner une ingérence inutile dans le bon fonctionnement de l'APÉEE en cas d'absence de candidats qualifiés pour assumer des fonctions au sein du Conseil sur une base volontaire.

Par conséquent, l'objectif de cet amendement est d'assurer la continuité du programme de travail de l'association et d'éviter toute interruption des activités de l'association.